

RECUEIL DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS
Février 2025

NATURE	N°	DATE	OBJET DE L'ACTE	INTITULÉ	Tiers / Demandeurs	Date(s) d'effet(s)	Effets produits
ARRETE	015/2025	4-févr.-25	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	FAUBERT Gilles	06/02/2025	Livraison granulé chaudière
ARRETE	016/2025	10-févr.-25	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	Kaena	du 17 au 22/02/2025	Travaux sondages
ARRETE	017/2025	10-févr.-25	CONCESSION	Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal	VERNIÈRES Pierre	10/02/2025	Concession N°338 ancien cimetière de Saint Bonnet
ARRETE	018/2025	11-févr.-25	CONCESSION	Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal	PAYAN Jean-Louis	11/02/2025	Concession N°46 nouveau cimetière de Saint Bonnet
ARRETE	019/2025	11-févr.-25	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	Association HBCCV - VINCENT Aude	08/06/2025	Tournoi de Hand " Pour Guillaume"
ARRETE	020/2025	11-févr.-25	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	Amicale des Sapeurs Pompiers - VEDEL Bruno	26/07/2025	Bal des pompiers
ARRETE	021/2025	21-fev-25	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	Azur connect - M.SOUZA	du 21/02/2025 au 31/08/2025	Deploiement de la Fibre-commune saint Bonnet
ARRETE	022/2025	27-fev-25	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	Sté CHASTEL DEMENAGEMENT	21/03/2025	demenagement 9 rue des marechaux
ARRETE	023/2025	27-fev-25	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	ACHIN Richard	02/03/2025	Abattage d'arbre
ARRETE	024/2025	27-fev-25	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	Sté BLANC ET FILS	du 03/03 au 04/04/2025	Travaux de maçonnerie rénovation
DECISION	003/2025	27-févr.-25	FINANCES	Plan de financement prévisionnel	Commune	NA	Travaux de confortement d'urgence du seuil des barraques sur le DRAC
ARRETE	025/2025	27-fev-25	AUTRE	Permission de voirie pour Acces	AUBERT MERTAD Danielle		Permission d'accès/passsage
DECISION	004/2025	28-févr.-25	FINANCES	Plan de financement prévisionnel	Commune	NA	Travaux de renouvellement des réseaux humides et de séparatif sur la rue de Chaillol - Priorité 1 du SDAC
DECISION	005/2025	28-févr.-25	FINANCES	Plan de financement prévisionnel	Commune	NA	Acquisition de matériel d'animations culturelles
DECISION	006/2025	28-févr.-25	FINANCES	Plan de financement prévisionnel	Commune	NA	Travaux d'aménagement de l'avenue des Lagerons



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 4 février 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°015/2025
PS/LD

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE CHAILLOL

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de Mr Faubert Gilles ,3 rue de Chaillol, sur la commune de St Bonnet en Champsaur pour la réception de la livraison de granulé.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, 3 rue de Chaillol interdite au stationnement sur les zones matérialisées le jeudi 06 février 2025 de 08h00 à 13h00.

Article 2 :

Pendant la durée de la livraison, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone matérialisée.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



Le 10 février 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°016/2025
PS/LD

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PLACE WALDEMS**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;

- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande La Société Kaena, pour effectuer des carottages place Waldems, sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur place Waldems du lundi 17 février 2025 au 22 février 2025 08h00 à 17h00.

Article 2 :

Pendant la durée des sondages, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone matérialisé.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





Le 10 février 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N° 017/ 2025
AA/LD

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE
CIMETIÈRE COMMUNAL**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

**Vu la demande présentée par Monsieur VERNIÈRES Pierre, domicilié 1 chemin de
l'Alouette 05500 SAINT-BONNET EN CHAMPSAUR, en date du 19 Novembre 2024,**

**Considérant que cette demande est dans le but d'obtenir par anticipation la prolongation
du renouvellement de la concession N° 338,**

ARRÊTE

Article 1 :

**Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, la
prolongation de la concession N° 338 pour une durée de 30 ans à partir du 02 Juin 2037,
arrivant à échéance le 02 Juin 2067,**

Ancien cimetière de : SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Article 2 :

**Cette concession est accordée à titre de renouvellement de concession par anticipation
obtenue le 02 Juin 1987, et expirant le 02 Juin 2037, une plus-value pourra être
appliquée en 2067 au regard de l'évolution du prix des concessions.**

Article 3 :

**La concession est renouvelée moyennant la somme totale de 2 400 Euros (deux mille
quatre cent euros).
Qui sera versée dans la caisse du Trésor Public.**

Article 4 :

**Un exemplaire du présent arrêté est adressé au titulaire de la concession, et au Trésor
Public.**

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

**Le Maire,
Laurent DAUMARK**





Le 11 février 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N° 018/ 2025
AA/LD

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE
CIMETIÈRE COMMUNAL**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu la demande présentée par Monsieur PAYAN Jean-Louis, domicilié 10 rue Pré Lagrange
05500 SAINT-BONNET EN CHAMPSAUR, en date du 20 Janvier 2025,

Considérant que cette demande est dans le but d'obtenir par anticipation la prolongation
du renouvellement de la concession N° 46,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, la prolongation
de la concession N° 46 pour une durée de 30 ans à partir du 17 Janvier 2057, arrivant à
échéance le 17 Janvier 2087,

Nouveau cimetière de : SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Article 2 :

Cette concession est accordée à titre de renouvellement de concession par anticipation
obtenue le 17 Janvier 1957, et expirant le 17 Janvier 2057, une plus-value pourra être
appliquée en 2087 au regard de l'évolution du prix des concessions.

Article 3 :

La concession est renouvelée moyennant la somme totale de 2 400 Euros (deux mille
quatre cent euros).

Qui sera versée dans la caisse du Trésor Public.

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté est adressé au titulaire de la concession, et au Trésor
Public.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

**Le Maire,
Laurent DAUMARK**





**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 11 février 2025

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 019 / 2025
AA/LD

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE
À L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET L.511-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,
Vu le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
Vu le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L431-1
Vu l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
Vu la demande présentée par Madame Aude VINCENT, Présidente de l'Association « Pour Guillaume », sis Le Domaine 05500 ST BONNET-EN-CHAMPSAUR, en date du 6 février 2025.



Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion du Tournoi de Hand « Pour Guillaume à nous de jouer » au Gymnase et au Stade du Roure – Quartier du Roure à Saint-Bonnet en Champsaur, le dimanche 08 juin 2025 ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'Association « Pour Guillaume », représentée par Madame Aude VINCENT, Présidente, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le dimanche 08 juin 2025 de 10h00 à 23h59.

Article 2 :

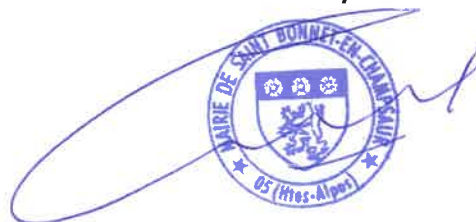
À l'occasion du Tournoi de Hand « Pour Guillaume à nous de jouer », le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes I et III définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Laurent DAUMARK written over a circular official stamp. The stamp contains the coat of arms of Saint-Bonnet-en-Champsaur and the text 'MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR' and '05 (Htes-Alpes)'. The signature is a large, fluid cursive stroke.

Laurent DAUMARK



Le 11 février 2025

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 020 / 2025
AA/LD

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE
À L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET L.511-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,
Vu le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
Vu le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.431-1
Vu l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
Vu la demande présentée par Monsieur Bruno VEDEL, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint Bonnet – Chemin du Roure 05500 ST BONNET-EN-CHAMPSAUR, en date du 6 février 2025.

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion du Bal annuel des Pompiers sur le parking du Gymnase du Roure ou dans la salle Polyvalente du Roure en cas de mauvais temps à Saint-Bonnet en Champsaur, le samedi 26 juillet 2025 ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Bonnet, représentée par Monsieur Bruno VEDEL, Président, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le **samedi 26 juillet 2025** à 10h00 jusqu'au dimanche 27 juillet à 02h00 du matin avec dérogation.

Article 2 :

À l'occasion du Bal des Pompiers, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes I et II** définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Laurent DAUMARK written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR' and '05 (Hautes-Alpes)' around a central emblem.

Laurent DAUMARK

Le 21 février 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°21/2025
PS/LD

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SAINT BONNET

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de St Azurconnect pour le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la commune de St Bonnet en Champsaur. (Chantier mobile à l'aide de véhicules utilitaires et nacelles

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, sera règlementé du **vendredi 21 février 2025 au vendredi 29 août 2025 de 8h00 à 18h00.**

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 27 février 2025

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°022/2025
PS/LD

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES MARECHAUX

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de la St Chastel pour un déménagements ,9 rue des Maréchaux, sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, 9 rue des Maréchaux sera interdite au stationnement et à la circulation sur les zones matérialisées le vendredi 21 mars 2025 de 08h00 à 18h00.

Article 2 :

Pendant la durée du déménagement, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone matérialisé.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 27 février 2025

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°023/2025
PS/LD

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHEMIN CLOS CHENET

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de M. Achin Richard Chemin de Clos Chenet, pour des travaux d'abattage d'arbre, Chemin de Clos Chenet , parcelle 020ZK111, sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, Chemin de Clos Chenet, de l'intersection du chemin du Lougon à l'intersection du chemin des Alibert sera interdite au stationnement et à la circulation sur les zones matérialisées le dimanche 02 mars 2025 de 07h30 à 18h00.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux l'abattage d'arbre, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone matérialisé.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 27 février 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°024/2025
PS/LD

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA TRESORERIE

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de L'Entreprise Blanc et Fils pour de travaux de maçonnerie rue de la trésorerie sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur ,rue de la trésorerie sera interdite au stationnement et à la circulation sur les zones matérialisées du lundi 03 mars 2025 au vendredi 04 avril 2025 de 08h00 à 18h00.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone matérialisé.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





Le 27 février 2025

Extrait du registre des
DÉCISIONS DU MAIREN°003/2025
LM/LD**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL RELATIF A LA DEMANDE DE
SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE CONFORTEMENT D'URGENCE DU SEUIL
DES BARRAQUES SUR LE DRAC**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu la délibération du 26 mai 2020 portant délégation du Maire pour les demandes de subventions auprès des partenaires financiers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2122-22 ;

Considérant le projet de confortement d'urgence du seuil des Barraques sur le Drac

DÉCIDE**Article 1 :**

Le plan de financement relatif aux travaux de confortement d'urgence du seuil des Barraques sur le Drac est le suivant :

DEPENSES	Montants HT	RECETTES	Montants HT
Maîtrise d'œuvre	30 000	Agence de l'eau RMC (50%)	115 000
Travaux d'aménagement	200 000	Conseil Départemental 05 (30%)	69 000
		Autofinancement (20%)	
		Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur	23 000
		Commune de La Fare-en-Champsaur	23 000
TOTAL	230 000	TOTAL	230 000

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de solliciter les financements auprès des partenaires suscités.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,


Le Maire,
Laurent DAUMARK



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 27 février 2025

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°025/2025
PS/LD

PERMISSION DE VOIRIE POUR ACCES

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU la demande De Mme Aubert Mertad Danielle, commune de Saint Bonnet en Champsaur, sollicite l'aménagement d'un accès au droit ce chemin superpose les parcelles ZD109, Z113 et Z11 vers le chemin du GA
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111-1,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221.3, L. 3221-4 et L. 3221-13,
- VU le Code l'Urbanisme et notamment l'article L. 421-1 et suivants,
- VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L. 113-2,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorisation

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement de voirie départemental cité ci-dessus ainsi qu'aux prescriptions spéciales contenues dans les articles suivants.

Article 2 – Autorisation d'entreprendre

Cet arrêté vaut autorisation d'entreprendre prévue à l'article 59 du règlement de voirie.

Article 3 - Validité de l'autorisation

La présente autorisation est valable tant qu'un fait nouveau ne vient pas modifier les conditions de fait et de droit qui ont motivé sa délivrance.

Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel au bénéficiaire. Elle peut être dénoncée à tout moment pour des raisons de sécurité, de gestion de voirie ou d'usage du terrain sans qu'il puisse résulter, pour le bénéficiaire, de droit à indemnité. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un (1) mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que les travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Article 4 - Délai de mise en œuvre

Les travaux devront être réalisés dans le délai d'un (1) an à compter de la date de signature du présent arrêté. A défaut, une nouvelle demande devra être déposée.

Article 5 - Responsabilité

Le pétitionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 7:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





Le 28 février 2025

Extrait du registre des
DÉCISIONS DU MAIRE

N°004/2025
LM/LD

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL RELATIF A LA DEMANDE DE SUBVENTION
POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET DE
SEPARATIF SUR LA RUE DE CHAILLOL
PRIORITE 1 DU SDAC**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu la délibération du 26 mai 2020 portant délégation du Maire pour les demandes de subventions auprès des partenaires financiers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2122-22 ;

Considérant le projet de renouvellement des réseaux humides et de séparatif sur la rue de Chaillol – Priorité n°1 du Schéma directeur d'assainissement collectif

DÉCIDE

Article 1 :

Le plan de financement relatif aux travaux de renouvellement des réseaux humides et de séparatif sur la rue de Chaillol – Priorité n°1 du Schéma directeur d'assainissement collectif est le suivant :

DEPENSES	Montants Lit	RECETTES	Montants Lit	%
Eaux usées Inférieur au coût plafond de 480€/ml	120,000	Agence de l'eau AERMC Sécurisation de l'alimentation en eau potable (fiche AEP2) Base dépenses éligibles : Réseau d'eau potable - 330ml (subv:50% zone FDD)	55,417	17%
Eaux usées <i>Supérieur au coût plafond de 480€/ml</i>	7,375	Conseil Départemental Réseau d'eau potable Base dépenses éligibles : Réseau d'eau potable - 330ml (subv:20%)	22,167	7%
Eaux pluviales	89,458	Réseaux d'assainissement (fiche ASS2) Base dépenses éligibles : Réseau d'eau usées - 250ml (subv:50%)	60,000	18%
Eau potable	110,833	Conseil Départemental Réseaux d'assainissement Base dépenses éligibles : Réseau d'eau usées - 250ml (subv:20%)	24,000	7%
		Autofinancement	166,083	51%
TOTAL	327,666	TOTAL	327,666	100%

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de solliciter les financements auprès des partenaires suscités.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





Le 28 février 2025

Extrait du registre des
DÉCISIONS DU MAIREN°005/2025
LM/LD**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL RELATIF A LA DEMANDE DE
SUBVENTION POUR LES ACQUISITIONS DE MATERIEL ANIMATIONS
CULTURELLES**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu la délibération du 26 mai 2020 portant délégation du Maire pour les demandes de subventions auprès des partenaires financiers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2122-22 ;

Considérant le projet d'acquisition du matériel pour les animations culturelles

DÉCIDE**Article 1 :**

Le plan de financement relatif aux acquisitions du matériel pour les animations culturelles est le suivant :

DEPENSES	Montants HT	RECETTES	Montants HT
Montant total des acquisitions	40 849	Conseil Départemental – 50%	20 425
		Enveloppe cantonale 2025	
		Autofinancement - 50%	20 425
TOTAL	40 849	TOTAL	40 849

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de solliciter les financements auprès des partenaires suscités.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,


Le Maire,
Laurent DAUMARK

